

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-180

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le jeudi 1^{er} octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.
Date de convocation : mercredi 23 septembre 2026 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE
Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 71

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Jean-Marc RIGAUD, Jean-Pierre BLANC, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGLIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Françoise GARIBIAN, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Alexia MACREZ, Walter COSENZA, Patrice MARTIN (jusqu'à la délibération n°2026-182), Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS (jusqu'à la délibération n°2026-163), Fabien THOMAZET (jusqu'à la délibération n°2026-184), Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2026-183), Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Éric GAILLARD, Patrick MILLET, Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2026-153), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Giuliano D'ANDREA, Philippe BERTRON (jusqu'à la délibération n°2026-172), Nathalie NOUET (jusqu'à la délibération n°2026-172), Éric BEAUFORT (jusqu'à la délibération n°2026-165).

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Marie-Christine SEYTIER (à Liliane FALCON), Philippe BROYER (à Aurélie PETIT), Sylvie SONNERY (à Christian de BOISSIEU), Rémi CHRISTIN (François COUROUBLE), Marine PELISSIER (à Mohamed ABBES), Dominique DELOFFRE (à Françoise VEYSSET-RABILLOU), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Roseline PIRET (à Walter COSENZA), Yann GOAZIOU (à Alexia MACREZ), Jérôme GANDON (à Estelle GROSCLAUDE), Jean-Luc RAMEL (à Régine GIROUD), Élisabeth LAROCHE (Frédéric TOSEL), Nazarello ALONSO (à Patrick MILLET), Nathalie MICOLAS (à partir de la délibération n°2026-164 à Daniel FABRE).

Étaient excusées et suppléées : Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY), Cécile VIGIER (par Giuliano D'ANDREA).

Étaient excusés : Denis JACQUEMIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Florence RIESSER, Marcel JACQUIN.

Étaient absents : Stéphanie PARIS, Lionel KLINGLER, Morgan CORNEFERT.

Objet : Avenant n°2 à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'année 2026 avec le CEN Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des ENS

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU la délibération n°2022-206 du 28 novembre 2022 relative à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 15 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2026 ;

M. Patrick MILLET, vice-président délégué au tourisme, rappelle que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière d'aménagement, entretien, gestion et promotion des sites naturels et touristique.

A ce titre, une convention de coopération entre le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) et la CCPA a été conclue pour la période 2023-2026. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de coopération des partenaires en vue de la réalisation des actions liées à la connaissance, la sensibilisation, la maîtrise foncière, les travaux, les suivis visant à préserver le patrimoine et les paysages du territoire, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

CONSIDÉRANT l'avancée des opérations engagées en 2025, il est proposé pour 2026, la déclinaison des actions suivantes :

1/ Plan d'actions concernés pour la gestion de l'Albarine et des zones humides affiliées :

- Concertation accessibilité aux tunnels et Via corda
- Mise en œuvre de la stratégie foncière
- Suivis scientifiques des espèces
- Inventaire floristique
- Sport et nature, gestion du canyon et création d'un kit de randonnée
- Animation, valorisation et communication
- Pilotage des plans de gestion des ENS du territoire communautaire.

2/ Désormais cette convention est étendue aux autres Espaces Naturels Sensibles de la Plaine de l'Ain ; à ce titre, le Conservatoire des Espaces Naturels est missionné pour l'animation d'autres plans de gestion situés sur le territoire communautaire :

- Les carrières de Cerin à Marchamp
- Les anciens méandres du Rhône à Serrières de Briord
- Les anciennes carrières de Villebois
- Lac de Millieu et du marais du Vernay.

Pour l'ensemble de ces sites ENS du territoire, le montant global à la charge de la CCPA pour l'année 2026 est de 219 775 €.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de mettre à jour la convention par voie d'avenant afin d'intégrer les actions programmées pour 2026 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la proposition d'avenant n°2 à la convention de coopération entre le CEN et la CCPA,
- ✓ VALIDE les actions proposées et le budget 2026,
- ✓ AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant à la convention et les éventuels suivants.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 09 OCT. 2026
Publiée le 09 OCT. 2026*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



AVENANT 2

à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'année 2026

Entre

Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, association loi 1901, ayant son siège social à la Maison Forte, 69390 Vourles, n° SIRET 39853422200037, représenté par son Président Monsieur Yves FRANCOIS, appelé le « **CEN** »

D'une part,

Et

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, ayant son siège au 143 rue du Château, 01150 Chazey-sur-Ain, représentée par son président Jean-Louis GUYADER habilité par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2026, devenue exécutoire après validation en préfecture le, appelée « **CCPA** »

D'autre part,

Le CEN et la CCPA étant ci-après dénommés individuellement le « **Partenaire** » et collectivement les « **Partenaires** ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La CCPA et le CEN ont signé une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs le 9 novembre 2022 avec pour objectif la réalisation d'actions visant à préserver le patrimoine et les paysages du territoire de la plaine de l'Ain.

L'article 9.2 Renouvellement – modification, ouvre la possibilité de modifier la convention de coopération par voie d'avenant.

Il est aussi modifié l'annexe 1 intégrant les dépenses prévisionnelles pour l'année 2026 sur l'ensemble des sites remarquables du territoire.

Vu d'ensemble de coût de la mise en œuvre du programme de coopération pour 2026

Montants à engager pour le projet par les partenaires

Site / projet	Sujet	Co-partenaire - CCPA	CEN Rhône-Alpes	Total
Gestion globale des différents sites	Dépenses personnels, coûts indirects	3 875,00 €	- €	3 875,00 €
920SPOR	Dépenses personnels, coûts indirects		14 100,00 €	14 100,00 €
	Prestation de services, achat matériel, frais de déplacement		3 800,00 €	3 800,00 €
921ALBA	Dépenses personnels, coûts indirects		118 462,50 €	118 462,50 €
	Prestation de services, achat matériel, frais de déplacement	2 700,00 €	37 330,00 €	40 030,00 €
921COMB	Dépenses personnels, coûts indirects		45 849,99 €	45 849,99 €
	Prestation de services, achat matériel, frais de déplacement		- €	- €
921LMIL	Dépenses personnels, coûts indirects		20 225,00 €	20 225,00 €
	Prestation de services, achat matériel, frais de déplacement		215,00 €	215,00 €
921MBPA	Dépenses personnels, coûts indirects		3 450,00 €	3 450,00 €
	Prestation de services, achat matériel, frais de déplacement		300,00 €	300,00 €
921MEUL	Dépenses personnels, coûts indirects		22 750,00 €	22 750,00 €
	Prestation de services, achat matériel, frais de déplacement		4 620,00 €	4 620,00 €
921SEBR	Dépenses personnels, coûts indirects		15 625,00 €	15 625,00 €
	Prestation de services, achat matériel, frais de déplacement		1 030,00 €	1 030,00 €
Transverse	Apports complémentaires *		5 000,00 €	5 000,00 €
Total des dépenses par partenaire		6 575,00 €	292 757,49 €	299 332,49 €

Clé de répartition des montants engagés entre les partenaires	CCPA	CEN + autres co- financeurs mobilisés par le CEN	
Montants	226 350,00 €	72 982,33 €	299 332,33 €
Pourcentage	76 %	24 %	100 %

Flux financier (soulte) du co- partenaire vers le CEN Rhône-Alpes	219 775,00 €
--	--------------

** Connaissance du territoire, des enjeux en termes de patrimoine naturel, des acteurs, expériences et savoir-faire en matière de gestion et restauration, expertise concertation et dialogue territorial, outils techniques (SIG, base de données) et méthodologique, Ancrage dans les instances politiques et techniques locales (participation à des comités, ...), Propriétaires et locataires permettant de mettre en œuvre des actions et apports financiers d'autres financeurs.*

Fait à, le

Pour le Conservatoire d'espaces naturels
Rhône-Alpes
Yves FRANCOIS, le Président

Pour la Communauté de Communes
de la Plaine de l'Ain
Jean-Louis GUYADER, le Président

ANNEXE 1:

Détails pour préciser les articles 4 et 7 de la présente convention

Montant de la soulte 2026 : 219 775,00 €

Le coût affiché est net de taxe, le CEN n'étant pas assujetti à la TVA pour cette opération.

Selon l'article 7, l'avance de 50 % correspond à 109 887,50 €

Le versement de l'ensemble de l'indemnité sera effectué, par virement bancaire, selon l'article 7 :

- Avance de 50 %, soit 109 887,50 € à la signature de cet avenant.
- Deuxième avance de 30 %, soit 65 932,50 €, après justificatif de 50 % d'opérations réalisées sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses.
- Solde sur présentation d'un mémoire de paiement à l'achèvement de la totalité des opérations au plus tard le 31/12/2028.

ANNEXE 2 : tableau estimatif CCPA

Mission	Action	Temps agents CCPA (en heures)	Estimation budgétaire (€)
Convention Gestion ENS	Préparation des actes administratifs	10	250,00 €
	Participation aux échanges, réunions, préparation...	35	875,00 €
	Présentation en commission	3	75,00 €
	Rapport d'activité	3	75,00 €
Signalétique et parcours d'interprétation Chaley	Interface avec les partenaires (AAPPMA, Brigades Nature pour implantation et mairie), relecture, validation...	10	250,00 €
Suivi des plans de gestion	Rhône, Cérin, Albarine	35	875,00 €
	Réunions et préparation	21	525,00 €
Chartes bonnes pratiques	Intendance	3	75,00 €
	Buffets (2)		900,00 €
	Communication	7	175,00 €
Festival'barine	Inauguration	21	525,00 €
	Buffet inauguration		1 500,00 €
Salon à Paris	Train + hébergement		300,00 €
	Présence agent	7	175,00 €
TOTAL Estimé			6 575,00 €